



Chambre régionale
des comptes

Occitanie



Rapport d'activité

2022

Le sommaire

01. Editorial

02. Chiffres clés

04. Les temps forts de la chambre

06. Action du Ministère public

09. Travaux communs de JF

09/ Gestion quantitative de l'eau

10/ L'hôpital médian

11/ Les établissements publics fonciers
en Occitanie

13. Suites données aux
recommandations et observations

14. L'information aux citoyens

16. La vie de la Chambre

18. Les rapports publiés en 2022



Éditorial

Valérie RENET

Présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie

Le mot de la présidente

Tiers de confiance, la CRC, par ses travaux, tous rendus publics, s'attache à objectiver certains aspects de la gestion d'une collectivité ou d'un organisme entrant dans son périmètre de compétence. Elle examine pour cela les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre. En cela, elle vise à répondre aux attentes des citoyens sur la bonne utilisation des deniers publics.

En 2022, la CRC Occitanie a relevé avec succès le défi de la réduction de ses délais de production afin de pouvoir informer le citoyen sur une gestion la plus contemporaine possible.

Elle a également porté une attention plus grande aux politiques publiques et à la qualité du service rendu, par des travaux communs à l'ensemble des juridictions financières. La gestion quantitative de l'eau, le maillage aéroportuaire et l'accès aux soins de proximité, toutes thématiques à fort enjeu national et local, ont ainsi été analysées à l'échelle occitane. La chambre s'est par ailleurs intéressée à l'ingénierie territoriale, à la solidarité financière entre communes et établissements publics de coopération intercommunale, à l'accès à l'enseignement, via le contrôle de l'action en ce domaine de trois départements de la région.

Le travail sur thématiques offre l'avantage de rendre publiques les bonnes pratiques élaborées par certains des organismes contrôlés, tout en livrant une vision plus complète de la mise en œuvre de certaines politiques sur le territoire régional.

Attachée à sa mission de contrôle de régularité, la CRC a en outre examiné la gestion de collectivités importantes de la région, tout comme d'organismes ou collectivités de plus petite taille aux risques budgétaires ou financiers identifiés.

2022 a été l'année de préparation de la mise en place du dispositif rénové de responsabilité financière des gestionnaires publics, destiné à remplacer dès 2023 le régime de responsabilité des comptables publics. Cette réforme permettra, le cas échéant, à l'issue de contrôles ciblés, de transmettre des présomptions d'infraction financière au Parquet général près la Cour des comptes.

Forte de sa dynamique déjà bien installée, la chambre s'efforcera en 2023 de mettre aussi ses ressources au service d'enjeux d'actualité, dans un calendrier très resserré, pour des audits flash, réponses rigoureuses et objectives aux débats publics touchant des mesures ou dispositifs intéressant les collectivités.

Enfin, l'évaluation de politiques publiques territoriales, désormais confiée par le législateur aux CRC, constituera l'un de nos axes de travail pour 2023.

Quelques chiffres clés 2022

34,2 Mds€

de fonds publics soumis au
contrôle,
dont 12,4 Mds en 2022

7651 organismes dotés d'un
agent comptable public

13
départements

5 974 000 habitants
source INSEE 2022

24

avis de contrôle
budgétaire expédiés

74
rapports

rapports d'observations
définitives notifiés

408

recommandations formulées



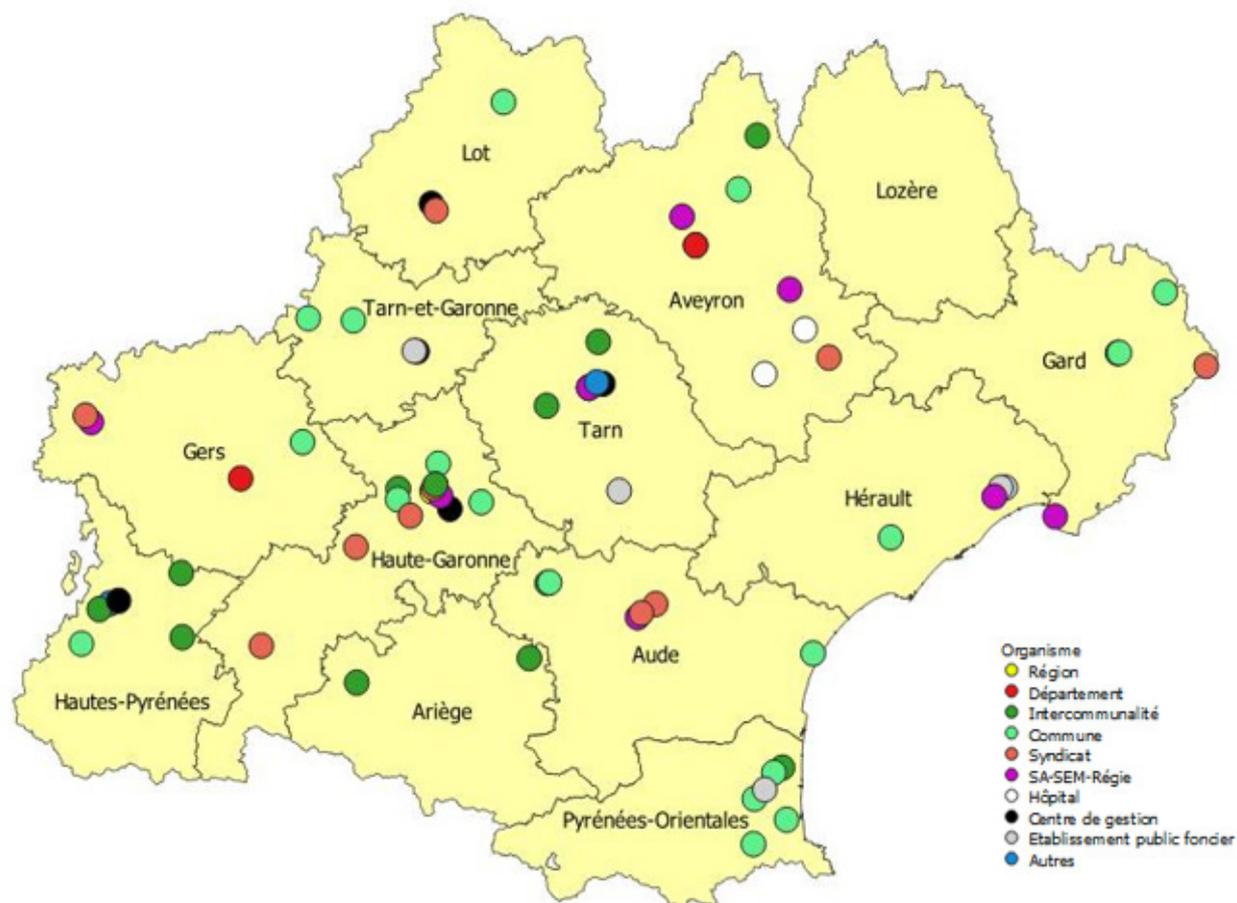
193
délibérés et audiences
organisés

133
ordonnances portant
décharge de comptables
publics

5

jugements des comptes
des comptables publics

Rapports d'observations définitives notifiés en 2022



Contrôles budgétaires en 2022



Les temps forts à la chambre



Visite du Premier président et échange avec les acteurs locaux, le 27 juin 2022.



Dernière prestation de serment de comptables le 14 décembre 2022



Conférence de presse le 24 février 2022.

La nuit du Droit 4 octobre 2022

Créée à l'initiative du président du Conseil constitutionnel, la nuit du droit, par les manifestations qu'elle propose à la date d'anniversaire de la Constitution de 1958, a pour objectif de mieux faire connaître le droit, ses institutions et ses métiers.





L'accueil des nouveaux arrivants

Au cours de l'année 2022, la chambre régionale des comptes a accueilli :

- ✦ 1 Vice président
- ✦ 1 présidente assesseure
- ✦ 6 magistrats
- ✦ 2 vérificateurs
- ✦ 1 agent administratif



Le retour d'expérience d'un magistrat nouvellement affecté à la chambre régionale des comptes

En rejoignant la chambre en janvier 2022 j'ai bénéficié d'un excellent accueil. J'ai découvert un collectif de travail soucieux de la bonne intégration de ses nouveaux membres et j'ai ainsi pu disposer de précieux conseils qui ont facilité ma prise de fonctions. Ceux-ci ont été d'autant plus enrichissants que la diversité des profils et des trajectoires au sein de la chambre offre de nombreuses possibilités de croiser les regards, aussi bien sur l'appréhension des missions que sur les méthodes de leur mise en œuvre. Enfin, j'ai aussi découvert que l'exercice du métier de rapporteur constituait un apprentissage permanent, à travers la collégialité et le travail en binôme, mais aussi par le biais de l'immersion dans le territoire de l'organisme contrôlé et les échanges avec les différents acteurs qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques locales.



⇒ 2022 dernière année d'activité juridictionnelle du ministère public

Le ministère public connaît une profonde mutation de son activité, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022. Ce texte a profondément transformé la mission juridictionnelle de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, jusque-là fondée sur les deux piliers de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et de la Cour de discipline budgétaire et financière.

En effet, cette ordonnance a mis fin au régime juridictionnel de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, pour le remplacer au 1er janvier 2023, par une responsabilité financière unifiée des gestionnaires publics dont l'une des caractéristiques principales est d'ériger la Cour des comptes comme seul juge de première instance.

Malgré cette perspective, la chambre a évidemment maintenu une activité juridictionnelle en 2022, tout en se préparant aux futures missions de la juridiction, ce qui explique le volume, plus faible que les années précédentes, des prononcés de jugements pour cet exercice 2022.

Dans des proportions différentes mais qui témoignent toutes d'un reflux, les programmes 2022 de l'ensemble des CRTC témoignent de l'anticipation de l'échéance du 1er janvier 2023, date à compter de laquelle elles étaient vouées à se départir de leur compétence de jugement de premier ressort des comptes publics.

La construction du programme de la CRC Occitanie pour l'exercice 2022 a ainsi tenu compte des évolutions majeures à venir, en limitant l'inscription de 34 nouveaux contrôles juridictionnels au seul programme de travail du pôle juridictionnel et en n'inscrivant aucun nouveau contrôle dans ceux des 4 sections territoriales. Dans le même esprit et en accord avec le siège, le ministère public s'est engagé à limiter les poursuites à 8 réquisitoires à prendre en 2022.

Cet objectif initial modeste a toutefois été encore réduit en cours d'exercice, au gré des mesures transitoires annoncées et des nouvelles priorités émergentes.

En revanche et par égards envers les travaux d'instruction déjà menés et disponibles en portefeuille selon la stratégie de contrôle de la chambre depuis 2016, l'effort a été porté sur l'apurement par ordonnance afin de faire place nette avant cessation d'activité. Ainsi, plus de 130 ordonnances ont été rendues pour un montant total de 7 Mds€ de surface financière, à comparer aux 70 dossiers traités à la même période en 2021 pour un montant de 5 Mds€, et qui constitue un record historique qui a mobilisé le ministère public (analyse des rapports et des pièces à l'appui, conclusions à fin de décharge), le greffe (qui assume la part finale de préparation des ordonnances de décharge) et le vice-président de la chambre (autorité signataire).

Au 31 décembre 2022, plus aucun dossier ne demeurait en portefeuille et la chambre avait, comme chaque année depuis 2017, atteint les objectifs du projet annuel de performance tiré de la LOLF avec plus de 23 % de la masse financière sous sa compétence jugée dans l'année et un délai de traitement contentieux (de la notification du réquisitoire au prononcé du jugement) inférieur à 4 mois et demi pour un objectif PAP/RAP fixé à 8 mois, soit le rythme qui place la CRC Occitanie parmi les plus diligentes de France dans ce domaine. L'appropriation du futur rôle dévolu aux chambres régionales des comptes a par ailleurs bénéficié, tout au long de l'année 2022, d'un investissement important : outre des formations spécifiques, un axe d'actions a été consacré à la régularité et la probité dans le projet de chambre finalisé en septembre 2022.

Les missions du ministère public en 2022

Le ministère public près la chambre régionale des comptes intervient dans tous les domaines d'actions de celle-ci, et à tous les stades des procédures. Gardien du respect du droit et de sa juste application, il est aussi garant de la régularité de l'action de la chambre. Par delà ces missions classiques de soutien à l'activité du siège, il est aussi l'interface de la CRC avec les parquets judiciaires du ressort, lui transmettant certaines affaires instruites et délibérées par la chambre mais dont les suites relèvent, au final, du juge pénal.

Le contrôle juridictionnel

✦ Le procureur financier a le monopole des poursuites. Il est chargé de surveiller la production des comptes par les comptables publics auprès du greffe de la chambre régionale des comptes. Lorsque les équipes de contrôles déposent leurs rapports de contrôle des comptes, il examine s'il y a lieu d'engager une instance pour manquement d'un comptable public à ses obligations. Dans ce cas, il prend un réquisitoire qui ouvre l'instance.

5 Jugements

L'examen de la gestion

✦ En amont des contrôles, le procureur financier peut être amené à donner l'avis du ministère public sur la compétence de la chambre. A la fin de l'instruction de l'examen de gestion, lorsque l'équipe de contrôle dépose son rapport, le procureur présente des conclusions écrites, qui portent notamment sur le respect de la procédure telle qu'elle est prévue au code de juridictions financières et sur l'appréciation du respect des règles de droit par la chambre.

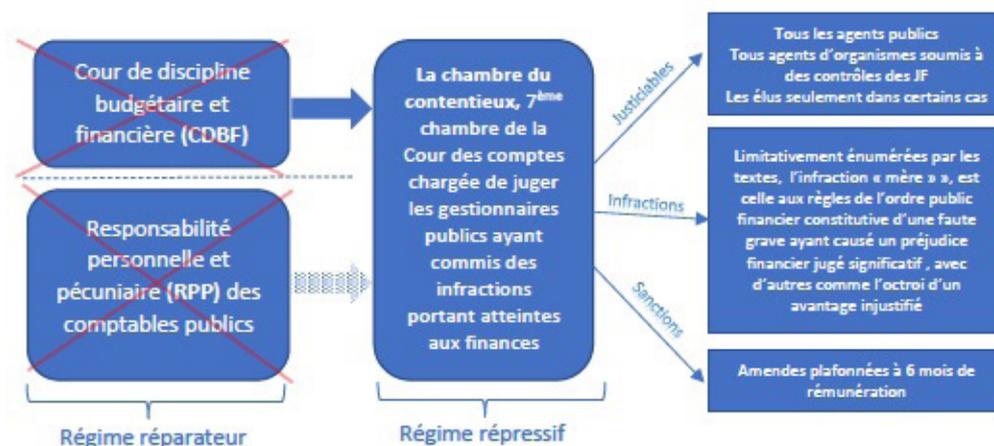
74 ROD2 notifiés

Le contrôle budgétaire

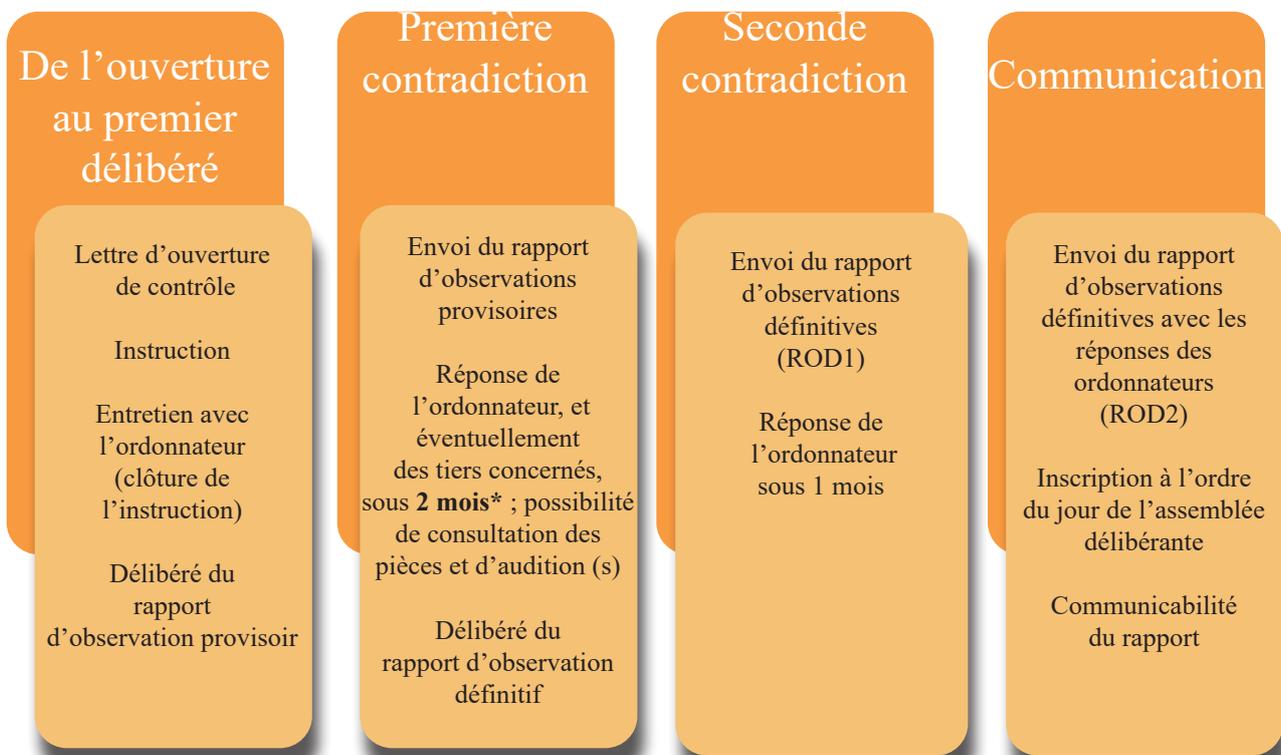
✦ Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie d'une demande d'avis budgétaire, le ministère public peut émettre un avis sur le projet d'avis qui est délibéré. Cet avis est obligatoire lorsque la saisine porte sur une dépense obligatoire (article L. 1612-15 du CGCT). Par ses conclusions, le ministère public vérifie la compétence de la chambre, la régularité de la procédure et donne son avis sur la solution de droit adoptée.

24 avis budgétaires

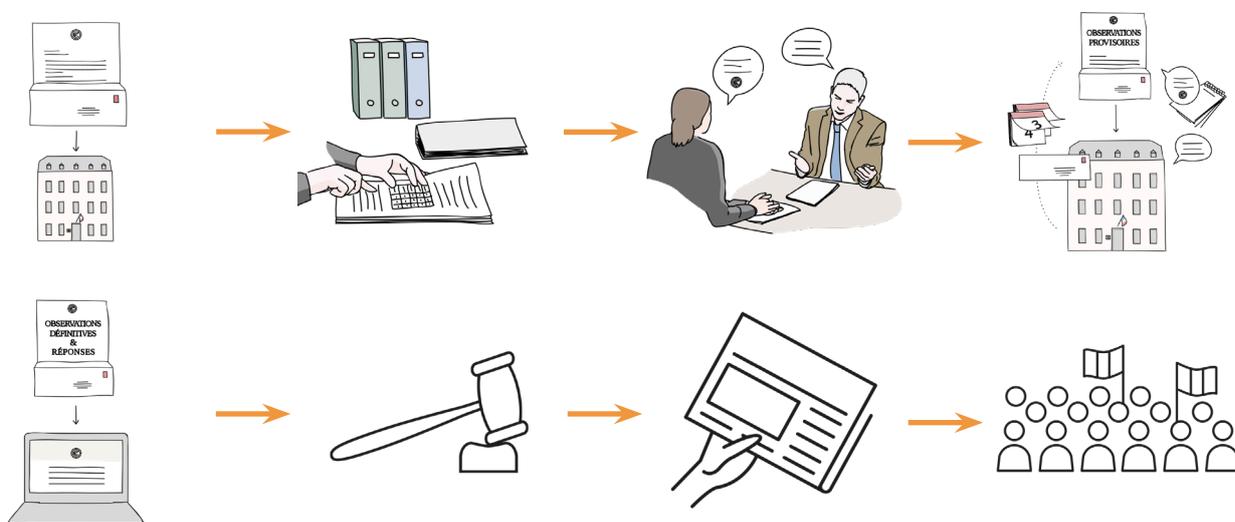
La réforme de 2023 : la responsabilité financière des gestionnaires publics en résumé



Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion



* 1 mois à compter de 2023



Un exemple de participations aux travaux communs des juridictions financières : « *La gestion quantitative de l'eau* »

La chambre régionale des comptes Occitanie consacre une part importante de ses moyens aux travaux communs des juridiction financières.

En 2022, elle a participé à quelques enquêtes menées dans le cadre de formations inter-juridictions avec la Cour des comptes.

La CRC contribue aussi à des enquêtes communes associant plusieurs chambres régionales des comptes.

En 2022, la chambre régionale des comptes Occitanie s'est inscrite dans le cadre de l'enquête nationale intitulée « gestion quantitative de l'eau » coordonnée par la Cour des comptes.

Cette enquête fait écho à l'insuffisance d'eau disponible pour répondre aux différentes composantes de la demande, à certains moments de l'année, dans certaines parties du territoire national, dans le contexte du changement climatique.

L'évolution du climat de l'Occitanie accentue cette réalité. La juridiction a inscrit huit contrôles parmi lesquelles plusieurs syndicats d'eau.

Que ces acteurs interviennent dans le cadre du petit cycle de l'eau (distribution d'eau potable au consommateur) ou du grand cycle (protection des zones de captage et des zones humides), le constat d'une tension sur la ressource est partagé. Il est à l'origine de conflits d'usages croissants entre le monde industriel, agricole et le consommateur.

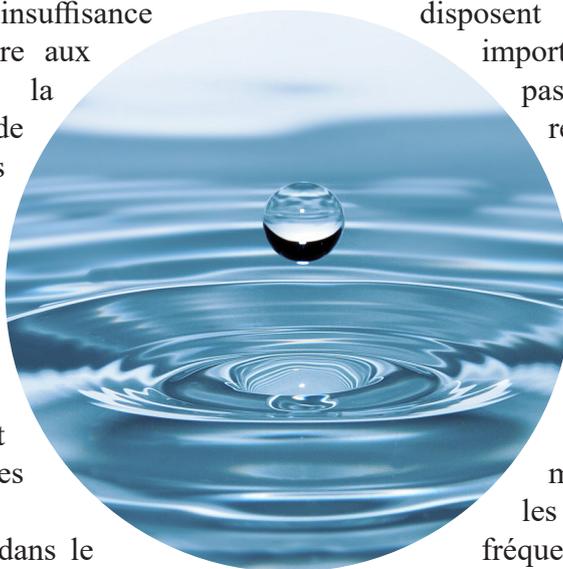
Mobilisés dans le cadre des épisodes d'inondations et de sécheresses, les syndicats intervenant dans le cadre du grand cycle de l'eau sont souvent confrontés à une gouvernance éclatée et une organisation complexe qui ne permettent pas une action adaptée à l'échelle du bassin versant.

C'est pourtant à ce niveau que les problèmes liés à la gestion quantitative trouveraient une réponse pertinente.

Pour leur part, les distributeurs d'eau potable disposent souvent de réseaux dont les importants taux de fuite ne permettent pas une gestion optimisée de la ressource. Bien souvent, la petite taille des structures gestionnaires publiques ne garantit pas une surface financière permettant de porter les investissements nécessaires.

Lorsque la distribution n'est pas confiée à la puissance publique mais à des sociétés privées, les délégations de service public fréquemment favorables à ces dernières et ne font pas l'objet d'un contrôle et d'un suivi suffisant de la part de l'autorité publique.

Dans tous les cas, la diversité des tarifs facturés aux usagers en fonction des territoires pose un problème d'équité. Effectivement, le prix de l'eau facturé à l'utilisateur présente des disparités importantes. Pourtant, ce sont les redevances des usagers qui ont vocation à équilibrer les budgets annexe de l'eau, tant en termes d'exploitation à court terme que pour porter les investissements sur le long terme, sans subventionnement des budgets principaux, alimentés par l'impôt.



Des illustrations des travaux de la chambre

L'hôpital médian

La chambre régionale des comptes Occitanie, au travers du contrôle des comptes et de la gestion des centres hospitaliers de Millau et de Saint-Affrique, a été amenée à examiner le projet de construction d'un nouvel établissement connu sous le nom d'hôpital médian.

Deux hôpitaux concurrents au sein d'un bassin de population peu étendu situés dans le département de l'Aveyron, les deux centres hospitaliers de Millau et Saint-Affrique assurent les soins de premier recours d'une population vieillissante, en décroissance, dont les déplacements sont contraints par une topographie montagnaise.

L'échec, au début des années 2000, d'une première fusion entre les deux établissements, distants d'une trentaine de kilomètres, a conduit à l'autonomisation des deux centres hospitaliers qui continuent de proposer une offre de soins en miroir, sans mutualisation ni gradation dans la prise en charge. Conséquence d'une offre qui correspond insuffisamment aux besoins du territoire, les deux centres hospitaliers connaissent une activité peu dynamique. Leur situation est par conséquent déficitaire depuis de nombreuses années et ils ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour répondre à leurs besoins d'investissement.

Le projet de fusion, un compromis coûteux reposant sur une stratégie insuffisamment structurée.

Un projet d'hôpital médian, réunissant les deux établissements sur un même site, a donc été élaboré afin de mutualiser leurs ressources et garantir l'offre de soins sur le territoire. Toutefois, la réussite de ce projet apparaît, à ce stade, incertaine.

Le coût du projet, estimé à 55,8 M€, est en effet sous-évalué. Il convient notamment de tenir compte du nécessaire apurement des dettes fiscales et sociales des deux établissements, qui s'élèvent en 2021 à près de 41,5 M€. L'enveloppe nécessaire à la création de l'hôpital médian s'élèverait ainsi au minimum à 97,3 M€, sans compter le prix d'acquisition du terrain d'implantation et les équipements nécessaires.

Par ailleurs, une partie des économies générées par ce projet repose sur l'hypothèse d'une diminution

des effectifs consécutive à la mutualisation du personnel des services des deux hôpitaux. Or, un tel plan social, complexe à conduire, n'étant pas envisagé à ce jour, les économies induites par le départ en retraite des agents en surnuméraire ne peuvent le cas échéant, en toute hypothèse, intervenir que dans un deuxième temps.

Au regard des projections d'activité, la capacité d'accueil du futur hôpital médian apparaît en outre ambitieuse. La volonté de conserver plusieurs sites est par ailleurs de nature à fragiliser le projet du fait d'un risque de dispersion de l'activité. Le nouvel établissement serait ainsi confronté à la difficulté de devoir disposer des ressources humaines et financières pour faire fonctionner trois sites, à savoir un hôpital médian doté d'un plateau technique et deux antennes de proximité à Saint-Affrique et Millau, alors que la démographie médicale apparaît défavorable.

Au regard du coût et de l'ambition du projet d'ensemble, la stratégie du futur établissement doit dès lors être mieux structurée et formalisée au travers d'un projet d'établissement réaliste qui permet d'assurer la soutenabilité du futur hôpital médian.



Les établissements publics fonciers en Occitanie

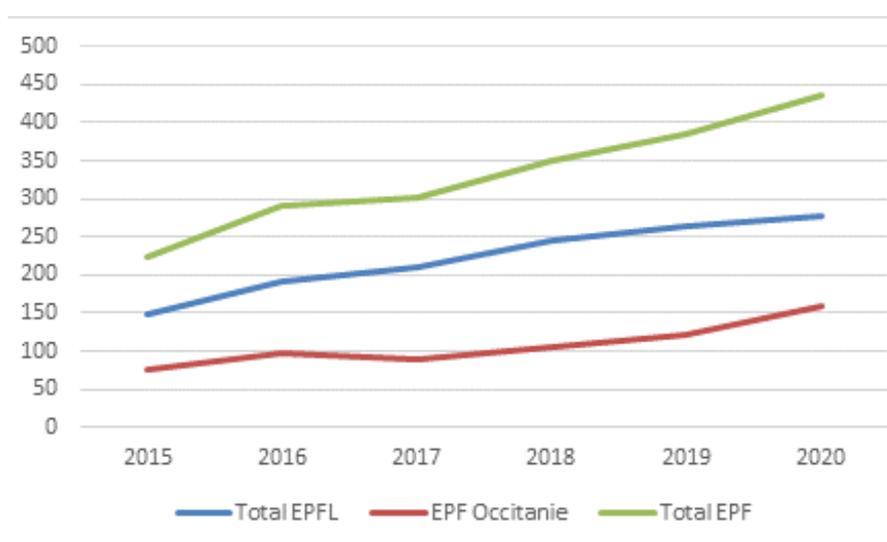
La chambre a contrôlé en 2022 les cinq établissements publics fonciers présents en région Occitanie, l'établissement public foncier d'Occitanie, établissement public foncier d'État, et les quatre établissements publics fonciers locaux : ceux du Grand Toulouse, de Perpignan, de Montauban et du Tarn.

Les établissements publics fonciers sont des opérateurs au service des collectivités territoriales et de l'État, facilitant la conduite sur le long terme des politiques foncières, au profit des politiques d'habitat et d'aménagement du territoire. Ils disposent de ressources financières (au travers de la taxe spéciale d'équipement) permettant de porter pour le compte des collectivités les biens achetés le temps de la réalisation du projet et d'une expertise en matière de foncier.

Dans une région comme l'Occitanie, qui connaît une croissance démographique soutenue et un besoin important de logements, d'infrastructures et d'équipements publics, la maîtrise du foncier est particulièrement stratégique. L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, formulé dans la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, renforce encore la place centrale de cet enjeu foncier.

Si l'ensemble du territoire occitan est couvert par un établissement public foncier, ces derniers sont très hétérogènes tant par leur statut, national ou local, que par leur taille et leur capacité d'intervention. Les contrôles effectués par la chambre ont mis en évidence que les périmètres d'intervention des EPFL étaient étroits au regard des dynamiques et des enjeux fonciers locaux. Les deux établissements de Montauban et du Tarn sont centrés sur les communautés d'agglomération de Montauban et de Castres-Mazamet, qui comptent environ 80 000 habitants, limitant ainsi les bénéfices potentiels d'une mutualisation de moyens et de ressources. Bien que plus large, le périmètre du Grand Toulouse n'est pas non plus en adéquation avec les enjeux fonciers métropolitains, qui dépassent largement ceux de la métropole toulousaine. L'élargissement du périmètre de l'EPF d'État, qui dispose de ressources financières et humaines plus importantes, a été préférée à l'élargissement du champ d'action des établissements locaux. La coexistence des établissements publics fonciers locaux et de l'établissement public foncier d'État, aux missions similaires, rend indispensable leur coopération en matière de stratégie et d'opérations foncières.

Évolution des stocks des établissements publics fonciers



Source CRC à partir des données des différents établissements

D'autant que le territoire de l'EPF d'État se superpose à celui de l'EPFL Perpignan Méditerranée Métropole, constituant le seul cas de juxtaposition de périmètres sur le territoire national.

Sur la période contrôlée, la chambre a pu constater l'intervention croissante des établissements publics fonciers en Occitanie, comme le souligne la très nette hausse du stock foncier porté, qui a quasiment doublé au total, même si les situations des établissements présentent des disparités, allant de +58% pour l'EPFL du Tarn à +148% pour celui de Montauban.

Si les portages fonciers concernent principalement le logement et l'habitat, le développement économique est un axe également important, de même que les équipements publics ou dans une moindre mesure la préservation des espaces naturels et agricoles.

Les établissements publics fonciers ont ainsi assuré un accompagnement financier important des projets de développement foncier des collectivités, bien qu'un recours plus important aux mécanismes de minorations foncier pour les collectivités et de favoriser ainsi leurs projets.

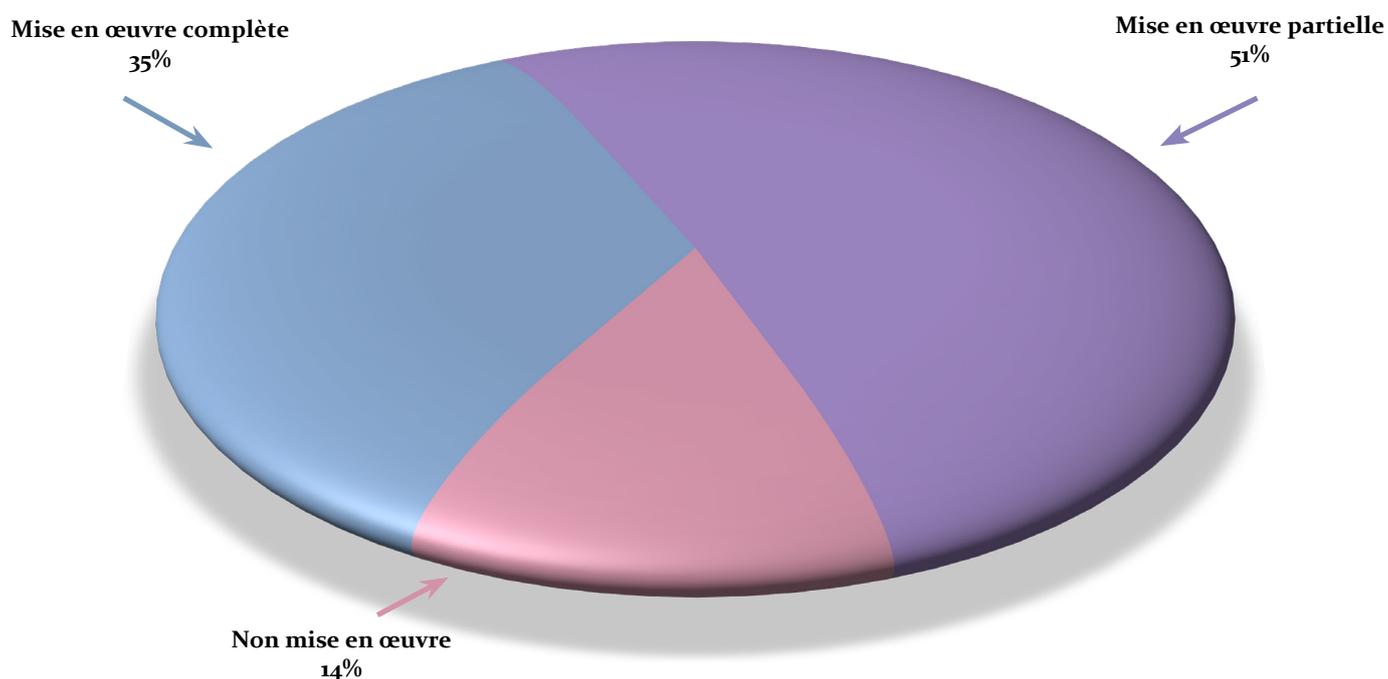
Surtout, la capacité d'intervention des établissements pourrait être renforcée par la définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle de leur périmètre, voire au-delà, et par l'inscription dans une stratégie de long terme. La durée moyenne de portage des biens reste en effet trop courte pour la constitution de réserves foncières à long terme, pourtant déterminante pour la maîtrise du coût du foncier dans des territoires sous-tension.

Les établissements auraient enfin intérêt à suivre le devenir du foncier après rétrocession aux communes et aux intercommunalités afin d'évaluer l'impact final de leur action.



Les suites données aux recommandations et observations

En application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, le suivi des recommandations et des observations formulées par la chambre dans ses rapports s'inscrit dans une démarche de contrôle du bon usage des deniers publics et a vocation à renforcer l'effet utile des rapports par les chambres régionales des comptes.



L'information du citoyen



596 tweets
411 abonnements
747 abonnés

386 RETOMBÉES DE PRESSE





La CRC dans la presse

Article sur La Lettre M (https://www.lettre-m.com)

La chambre régionale des comptes loue la résistance du Port de Sète à la crise sanitaire

La chambre régionale des comptes d'Occitanie loue, dans un récent rapport, la bonne tenue des comptes de l'établissement public régional Port de Sète Sud de France après la pandémie. L'EPRF a pu « faire face aux conséquences immédiates de la crise sanitaire grâce à un niveau élevé de trésorerie, à l'appui de provisions élevées abondant le Fonds de roulement », note l'autorité. La capacité de désendettement du port est passée de 0,1 en 2014 à 0,2 en 2020, soit une baisse de 0,1% au regard des autres ports. Grâce à ces chiffres, le port dispose de marges de manœuvre pour financer ses dépenses d'équipement. La Région doit investir près 100 M€ dans les trois prochaines années, notamment dans la zone industrielle fluviale.

La Semaine

N° 1175
mercredi 21 au mardi 27 décembre 2022
Page 4
459 mots - 1 min

La Chambre régionale des comptes relève des manques graves dans la gestion de la Communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée (C3SM). Des acquisitions de terrains dans la zone commerciale auraient pu profiter à des responsables de la Communauté de communes dont, en particulier, la famille de José Puig, son ancien président et maire de Clairà, décédé en 2017.

La zone commerciale Salanca à Clairà est particulièrement attractive. Rien d'étonnant donc si la Chambre régionale des comptes (CRC) s'y intéresse. Les magistrats ont émis nombre d'interrogations sur la gestion de son développement conduit par la Communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée entre 2016 et 2020.

Tout d'abord, en 2016, « la procédure d'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières est susceptible d'être entachée d'une irrégularité substantielle. (...) En deuxième lieu, l'ancien ordonnateur, José Puig, l'ancien maire de Clairà et président de C3SM jusqu'à son décès en 2017 (MDR), aujourd'hui décédé, s'est placé en situation de conflit d'intérêts. » De plus, il a signé lui-même l'acte d'engagement et la décision d'attribution du marché alors qu'il était « propriétaire de parcelles visées dans le projet », et donc « intéressé à l'affaire. » La Chambre relève ensuite des manquements dans les acquisitions foncières réalisées « en méconnaissance du Code général des collectivités territoriales. »

« La deuxième parcelle (AA474) appartenait à l'ancien maire de Clairà et président de la C3SM. Depuis son décès, elle appartient à ses héritiers parmi lesquels l'ancienne DGS de l'EPRI et à plusieurs autres membres de sa famille. (...) Quant à l'acquisition des terrains, selon la CRC, « l'empressement mis pour conclure cette affaire pose question. » Enfin un tracé de voirie a été modifié pour valoriser, dans le projet d'extension, une parcelle appartenant encore à la famille Puig. Les explications de l'ancienne DGS n'ont a priori pas convaincu la Chambre.

Celle-ci relève encore « la passation du marché a été entachée d'irrégularités. » Alerté par le rapport de la CRC, le président de la Communauté de communes depuis juillet 2020 et maire de Salces, Jean-Jacques Lopez, affirme « avoir déposé plainte contre X le 3^{er} décembre », plainte reçue par le Tribunal de Perpignan le 5 du même mois.

L'enquête à suivre permettra de cerner l'ampleur d'un présumé conflit d'intérêts dont le bruit court dans le Languedoc depuis des années. ■

L'INDEPENDANT

jeudi 6 octobre 2022
Édition(s) : Narbonne
Page 6
128 mots - 1 min

Les comptes passés au crible

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de la région Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Gruissan, a été présenté lors du dernier conseil municipal du 26 septembre. Les magistrats ont passé au crible les budgets et le fonctionnement de la collectivité de l'exercice 2014 à 2021. Dans son rapport, la chambre ne relève aucun dysfonctionnement particulier. Elle a toutefois formulé quelques recommandations, notamment « pour accompagner le plan d'investissement pluriannuel qu'elle qualifie d'« pour cette commune. Si les magistrats relèvent ainsi que pendant la période contrôlée, Gruissan présentait « La chambre pointe ainsi l'enjeu d'un « de la commune avec son partenaire, à savoir l'office de tourisme. ■

Midi Libre

jeudi 28 avril 2022 2022
311 mots - 1 min

Covid-19 : 144 M€ versés par la Région Occitanie épluchés par la Chambre régionale des Comptes

Les juges de la CRC dressent un bilan positif de l'action de la collectivité face à la crise économique qui a touché les entreprises régionales en 2020.

Plus de 60 000 entreprises aidées par des dispositifs régionaux atteignant 144,5 M€ : la Chambre régionale des comptes (CRC) a passé au crible les dispositifs mis en place par la Région Occitanie pour faire face à partir d'avril 2020 à la crise sanitaire. Une crise aiguë dans notre région qui a perdu 20400 emplois en 2020 et a vu son chiffre d'affaires industriel se réduire de 16 %.

Au total, 215 725 entreprises d'Occitanie ont reçu, au titre du Fonds de solidarité national, 5,2 M€, dont 36,4 M€ provenant de la collectivité régionale. Cette dernière a aussi déployé ses propres aides, via un plan de relance de 203 M€. Les magistrats de la CRC ont épluché l'affectation de 70% de ces crédits.

555 millions d'euros d'emprunt

Sans rien y trouver vraiment à redire, hormis la nécessité d'en dresser un bilan, « dans un contexte de reprise de l'activité. Les finances saines de la collectivité en 2019 lui ont permis « d'amortir l'impact de la crise sanitaire » note la CRC.

Pour faire face à ces aides, la Région a mobilisé 555 M€ d'emprunt. « La capacité de désendettement qui atteint 5,5 ans, demeure inférieure au niveau d'alerte ». Dans sa réponse, Carole Delga précise que « ce bilan qualitatif ne peut être à ce jour réalisé, puisque la crise n'est pas terminée », et note que « ces mesures ont permis de limiter les effets de la crise sur le tissu économique régional ».

La collectivité régionale a mobilisé d'importantes aides en 2020. Midi Libre - SYLVIE CAMBON

20 minutes

jeudi 27 octobre 2022 2022
745 mots - 3 min

Millau : La chambre régionale des comptes sévère sur la gestion de deux hôpitaux

Fortement endettés, les centres hospitaliers de Millau et Saint-Affrique doivent fusionner

Santé

Fortement endettés, les deux établissements cumulaient une dette fiscale de 41,5 millions d'euros en 2020, malgré des aides financières importantes.

« Le positionnement concurrentiel des deux établissements ne leur permet pas de générer une activité suffisante pour leur assurer un fonctionnement pérenne », pour la chambre régionale des comptes. Mais le projet de fusion des deux établissements est « sous-évalué » selon la chambre régionale des comptes.

Une vision que ne partage pas le maire de Millau et président du conseil de surveillance du centre hospitalier : « Nous n'avons jamais été aussi proches d'un projet qui pérennise l'offre de santé tout en rationalisant son coût ».

La Chambre régionale des comptes a livré un rapport sévère sur la gestion des centres hospitaliers de Millau et de Saint-Affrique, deux établissements du sud Aveyron distants d'une trentaine de kilomètres. « L'échec d'une première fusion a conduit à l'autonominisation des deux établissements qui continuent de proposer une offre de soins en miroir, sans mutualisation ni gradation dans la prise en charge, détaille la juridiction. Subsistent notamment deux maternités, deux services de chirurgie et deux unités de soins continus qui se concurrencent sans qu'aucun des deux établissements ne parvienne à générer une activité suffisante pour équilibrer sa situation financière et procéder aux investissements nécessaires pour accueillir dans des conditions plus adaptées, patients et soignants ».

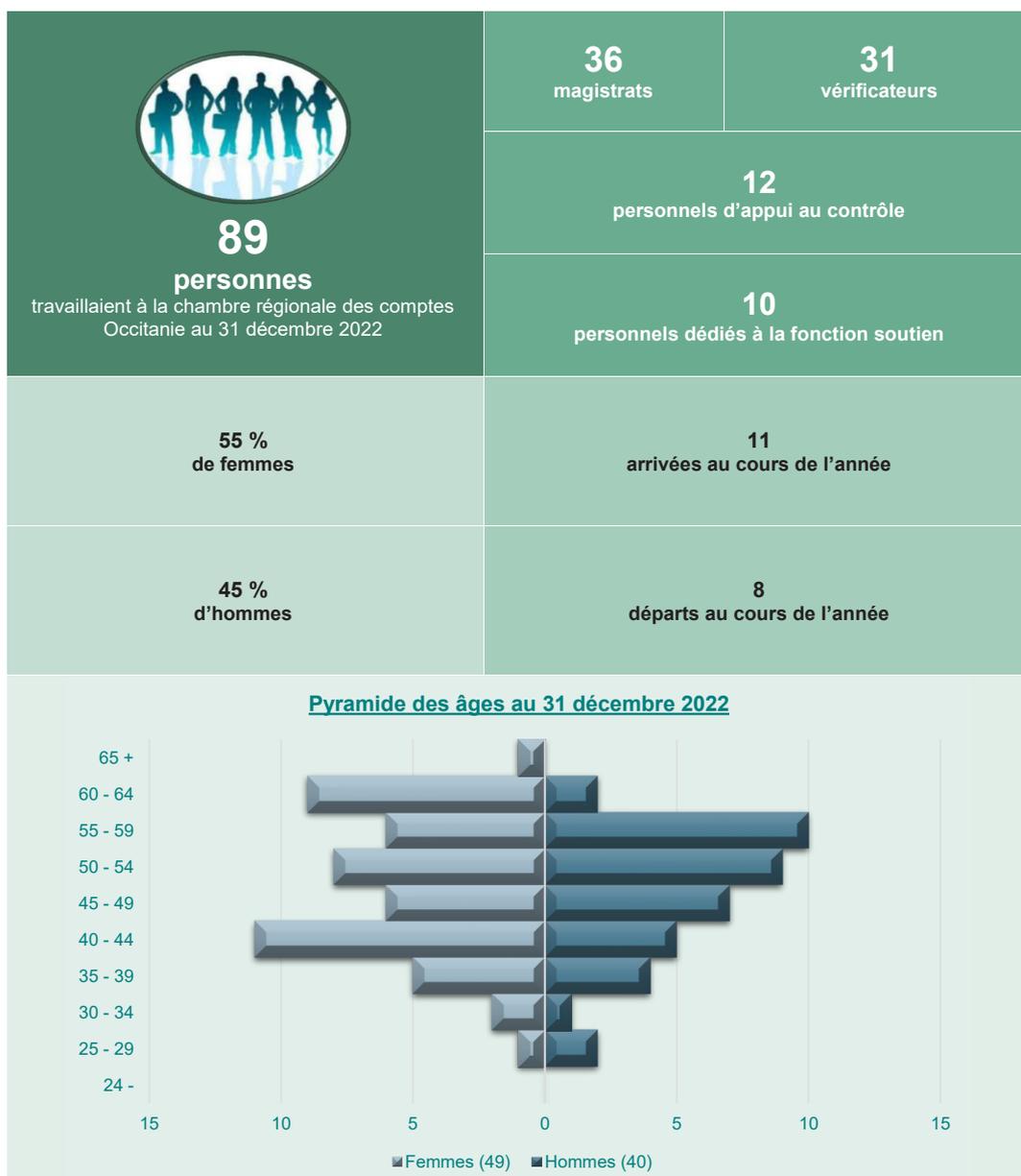
Les rapports d'observations définitives font l'objet d'une publication sur le site internet de la Cour des comptes : 74 rapports ont été publiés en 2022. En 2022, la page web de la chambre régionale des comptes a fait l'objet de 110 614 visites dont 50 228 de consultations de rapports d'observations définitives.

La vie de la chambre

Le budget

En 2022, un montant de 817 000 € de crédits a été consacré au fonctionnement de la chambre. Il a permis de couvrir principalement les dépenses d'occupation des locaux, d'entretien courant (environ 75 %) ainsi que dans une moindre mesure les déplacements des personnels dans le cadre de leur activité et la formation. Les charges de personnel (rémunérations pour l'essentiel) restent pilotées et relèvent directement par la Cour des comptes.

Les ressources humaines



La formation

La chambre a maintenu son effort de formation, en organisant des sessions en local mais aussi en poursuivant le développement de partenariats et en adaptant l'offre aux nouvelles missions des juridictions financières et aux nouveaux enjeux de la gestion publique.

L'organisation de sessions de formation en local permet de faciliter l'accès à la formation par la mise en place de sessions courtes sur site, conciliables avec les charges de travail. Après une année 2021 marquée par un développement des formations à distance, 2022 voit un retour à la normale avec davantage de sessions en présentiel ou mixte (présentiel et distanciel) favorisant les échanges, notamment dans le cadre de retours d'expériences, comme sur les contrôles de la commande publique.

Les partenariats ont été poursuivis et développés. Il en est ainsi au niveau national avec des échanges avec la chambre d'Auvergne Rhône Alpes, ou auprès d'autres institutions (Ecole Nationale de la Magistrature, Conservatoire national des arts et métiers, Ecole de l'innovation managériale...). En outre, pour la première fois, plusieurs agents des services préfectoraux de l'Hérault ont pu bénéficier de formations financières organisées par la chambre.

Les juridictions financières ont mis en place plusieurs modules de formation pour répondre aux nouveaux enjeux représentés par la transition écologique, ainsi qu'à ses nouvelles missions, principalement l'évaluation des politiques publiques. Plusieurs membres d'équipes de contrôle ont pu y participer.



L'objectif est de former prioritairement les équipes de contrôle (magistrats et vérificateurs) et tout agent utilisant les véhicules de service dans le cadre de ses fonctions. Afin de pouvoir atteindre un public le plus large possible, les sessions se dérouleront sur trois années consécutives.

Au cours de l'année 2022, 30 % des agents concernés ont pu suivre ces ateliers de prévention.

Enfin, le partenariat, mis en place en 2021 avec les sapeurs-pompiers de l'Hérault, dans le domaine du secourisme, a été poursuivi. Ainsi, 82 % des agents ont été formés à fin 2022. Le renouvellement des effectifs de la chambre nécessitera toutefois, une pérennisation de ce dispositif.



Les rapports publiés en 2022

Organismes	Département
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L+C5:C34'ARIEGE	09
AGENCE ARIEGE ATTRACTIVITE	09
CC DU PAYS DE MIREPOIX	09
CC COUSERANS PYRENEES	09
COMMUNE DE LIMOUX	11
SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE (SYADEN)	11
SIVU ORIENTAL EAUX MONTAGNE NOIRE SOEMN	11
CC DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS	11
COMMUNE DE CASTELNAUDARY	11
COMMUNE DE GRUISSAN	11
RTCA REGIE TRANSPORTS CARCASSONNE AGGLO	11
SM MILIEUX AQUATIQUES ET RIVIERES (SMMAR)	11
CH DE MILLAU	12
CH DE SAINT AFFRIQUE	12
SEM AIR 12	12
SEM CITE DES INSECTES MICROPOLIS (12)	12
COMMUNE D'ESPALION	12
SIVU AEP DU LARZAC	12
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	12
CA RODEZ AGGLOMERATION	12
CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	12
SM SUD RHONE ENVIRONNEMENT	30
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	30
SM SMICTOM RHONE GARRIGUES	30
CC PAYS D'UZES	30
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE	30
REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE GRAU DU ROI PORT CAMARGUE	30
COMMUNE D'UZES	30
COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT GILLES	31
COMMUNE DE SAINT JORY	31
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE	31
SPL HAUTE GARONNE DEVELOPPEMENT	31
CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE	31
SAS SOCIETE D'EXPLOITATION THERMIQUE DU MIRAIL (SETMI)	31
SAS ECONOTRE	31
SM ORDURES MENAGERES DECOSET	31
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE	31
COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH	31
GROUPEMENT : CNE PLAISANCE DU TOUCH ET CC SAVE AU TOUCH	31
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	31
TOULOUSE METROPOLE	31
COMMUNE DE LAUNAGUET	31
SI DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH SIECT	31
CDGFPT DE LA HAUTE GARONNE	31
COMMUNE DE LANTA	31
SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE SAG	31
SM DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)	31
SA AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'OCCITANIE AD OCC	31
SM DES EAUX DE LA BAROUSSE DU COMMINGES ET DE LA SAVE	31
GROUPEMENT : SM DES EAUX DE LA BAROUSSE DU COMMINGES ET DE LA SAVE, SEM PSP, SPL EBCS	31
SEM CIRCUIT PAUL ARMAGNAC 32	32
SM COMMUNAL SYMA NOGAROPOLE	34
COMMUNE DE SAINT CHINIAN	34
SPL BASSIN DE THAU	34
COMMUNE DE PEZENAS	34
ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE FRANCE	46
COMMUNE DE SAINT CERE	46
COMMUNE DE GRAMAT	46
CDGFPT DU LOT	46

Organismes	Département
CC DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC	65
ASSOCIATION CAUE CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT	65
COMMUNE DE LOURDES	65
CA TARBES LOURDES PYRENEES	65
CDGFPT DES HAUTES PYRENEES	65
CC DU PLATEAU DE LANNEMEZAN	66
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES	66
CDGFPT DES P.O	66
MAISON DE RETRAITE KORIAN CATALOGNE (SAS MEDOTELS)	66
CC DES ALBERES ET DE LA COTE VERMEILLE ILLIBERIS (ACVI)	66
CC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE C3SM	66
COMMUNE D'ELNE	66
COMMUNE DE TOULOUGES	66
COMMUNE DU BOULOU	66
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PERPIGNAN MEDITERRANEE	66
COMMUNE DE PIA	66
CC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE C3SM	81
COMMUNE DE CARMAUX	81
CA GAILLAC GRAULHET	81
OPH DE L'HABITAT DU TARN	81
CDGFPT DU TARN	81
CC CARMAUSIN SEGALA 3CS	81
GROUPEMENT : CC CARMAUSIN SEGALA ET COMMUNE DE CARMAUX	81
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN	82
SPLA MONTAUBAN TROIS RIVIERES AMENAGEMENT	82
CDGFPT DU TARN ET GARONNE	82
COMMUNE DE MOISSAC	

Art.L 211-3 Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion.

Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en oeuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La chambre régionale des comptes peut également assurer ces contrôles sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale.

Chambre régionale des comptes Occitanie

500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

T +33 4 67 20 73 00



Courriel : occitanie@crtc.ccomptes.fr

Site Web: <https://www.ccomptes.fr/fr/crc-occitanie>

LinKedIn chambre régionale des comptes Occitanie



@crococcitanie